

Mairie



33570

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213303860-20200618-2020\_06\_01-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt**

**Le dix-huit juin à dix-huit heures trente**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

**Date de convocation : 12/06/2020**

**Date d'affichage : 12/06/2020**

**Présents :** Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, BLONDET Nicolas, PIMBERT Éric, BORDENEUVE Virgil.

**Absent :**

**Excusé :** M. DELPY Fabien (a donné pouvoir à M. DUGRAND Patrick)

**Secrétaire de séance :** Mme PETIT Josiane

**En exercice : 11**

**Présents :10**

**Votants :11**

**Absent : 0**

**Excusé : 01**

N°2020-06-01

### **OBJET : DÉCISION EMPRUNT PRÊT RELAIS**

En vertu d'une délibération en date **28 mai 2020**, Monsieur Pascal AMOREAU Maire de la Commune de SAINT-CIBARD a été autorisé à emprunter au nom de la commune pour un montant maximum de 40 000 €.

Afin de réaliser les travaux de la mise en sécurité de l'église, et vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Le Maire décide de souscrire auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **40 000 EUROS** destiné à préfinancer les travaux de l'église en attente de subvention.

Cet emprunt aura une durée de **2 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **annuellement** au taux **FIXE de 0.92%**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

**M. Pascal AMOREAU**, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

*Le maire,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Pascal AMOREAU



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213303860-20200618-2020\_06\_01-BF